

L'économie sociale et solidaire (ESS) regroupe un ensemble d'organisations caractérisées depuis la loi relative à l'ESS du 31 juillet 2014 par leur mode d'entreprendre combinant trois critères : elles poursuivent un autre but que le seul profit, ont une gouvernance démocratique et, pour celles qui s'adossent à un capital, leur lucrativité doit être limitée avec 50% au moins des excédents réinvestis dans l'organisation. Aux groupements de personnes plutôt que de capitaux, telles les coopératives, mutuelles, associations et fondations, la loi de 2014 a ajouté les sociétés commerciales de l'ESS lorsqu'elles respectent ces trois critères.

Avec cette loi, cet ensemble d'organisations affirme l'unité politique d'un mouvement d'acteurs. Ce dernier contient néanmoins une grande diversité d'organisations avec une certaine hétérogénéité. Ainsi depuis le début des années 2000, un mouvement se produit dans ce champ qui opère un ré-ancrage local des organisations de l'ESS à l'encontre d'une tendance antérieure et toujours présente de dés-ancrage local de ces organisations. Ce mouvement débouche aujourd'hui sur des dynamiques de gouvernance territoriale qui associent des acteurs locaux multiples en vue d'assurer l'accès à des ressources du territoire mises ou produites en commun. Dans la première partie du texte, nous proposons d'analyser trois de ces dynamiques de gouvernance territoriale, celles des Scic, des PTCE et des TZCLD¹ sous l'angle du modèle des communs sociaux².

Dans une deuxième partie, nous proposons une prospective du présent en considérant que ces dynamiques de l'ESS sont porteuses pour les communs d'un nouvel horizon, celui du translocalisme. Ce translocalisme des communs de territoire caractérise le fait que leur ancrage local est appelé en raison de la nature même des communs sociaux qui se placent sous le registre d'un droit universel d'accès aux biens fondamentaux pour le bien-vivre, à se connecter à des échelles extra-locales jusque et y compris jusqu'à l'échelle mondiale. Ce concept de translocalisme, qui émerge de manière encore éclatée dans le champ des savoirs, est appelé pour nous à produire le modèle de la transformation sociale dont le nouvel âge des communs est porteur.

1. Le ré-ancrage local de l'ESS sous l'angle des communs sociaux

Si l'ESS a construit son unité politique, le champ de ses organisations est traversé par des lignes de démarcation fortes qui interdisent aujourd'hui de les penser sous un même modèle. L'une de celle-ci les divise entre celles désancrées localement et celles (ré)-ancrées localement.

1.1 Le ré-ancrage local de l'ESS

Historiquement, l'économie sociale et solidaire renvoie à des organisations basées sur un ancrage local de leurs activités. Qu'il s'agisse des sociétés de secours mutuels du XIXe siècle ou des premières coopératives viticoles ou de consommation, elles associent des personnes d'une même localité qui répondent à leurs besoins par la mutualisation et la coopération.

¹ Les Scic = sociétés coopératives d'intérêt collectif ; Les PTCE = pôles territoriaux de coopération économique, les TZCLD = territoires zéro chômeur de longue durée.

² Le concept de communs sociaux a été développé dans Defalvard H., « Des communs sociaux à la société du commun », *Recma*, juillet, 2017.

Dans la seconde moitié du XXe siècle, les organisations de l'ESS vont connaître deux mouvements qui les éloignent de cet ancrage local historique. Le premier mouvement concerne les associations du secteur social et médico-social qui, avec le développement de l'Etat social, vont rentrer dans une forme de dépendance à ce dernier qui devient leur référentiel pour l'organisation de leurs activités qu'elles exercent souvent alors à travers une délégation de service public. Le second mouvement intervient à partir des années 1980 et concerne les banques coopératives et les mutuelles. En effet, la mondialisation financière et ses nouvelles régulations entraînent ces organisations dans une nouvelle logique qui les éloigne de leur ancrage local. Par exemple, les caisses régionales du Crédit agricole perdent de plus en plus le lien à leur territoire en s'inscrivant dans une nouvelle organisation du groupe bancaire dominé par la holding financière, le crédit agricole société anonyme, créée en 2001 et cotée au CAC40.

A l'encontre de ces évolutions, le début du XXIe siècle est marqué par un ré-ancrage local qui passe souvent par l'invention de nouvelles formes d'organisation pour l'économie sociale et solidaire. Nous prendrons deux exemples de ce phénomène. Le premier est très emblématique de ce retour au local puisqu'il s'agit du mouvement des associations pour le maintien de l'agriculture paysanne (Amap) dont la première est créée dans la région de Nice en 2001. Afin de reprendre le pouvoir sur leur mode d'alimentation, des consommateurs citoyens s'associent avec des agriculteurs locaux dans un double objectif : une alimentation saine sous la forme de paniers hebdomadaires et un juste prix qui permet une juste répartition de la valeur entre les producteurs et les consommateurs. Les Amap se sont développées dans toute la France et on en compte aujourd'hui 1 600 correspondant environ à 270 000 consommateurs³.

Le second exemple de ce mouvement de ré-ancrage local concerne le mouvement des monnaies locales complémentaires qui, depuis la crise financière des années 2008-2009, a pris en France également une belle ampleur. Là encore il s'agit de retrouver localement le pouvoir sur la monnaie qui échappe aux citoyens au sein des circuits de la mondialisation financière. Fondé sur un rapport à l'euro (d'où son appellation de complémentaire), la monnaie locale réunit des consommateurs et des prestataires d'une même localité (une grande ville et sa métropole comme la violette à Toulouse, un département comme la doume dans le Puy-de-Dôme) autour d'une charte qui fait de la monnaie locale « un outil de mesure et d'échange économique pour fluidifier les échanges dans un esprit d'équité et d'entraide entre citoyens et entreprises »⁴.

1.2 Les communs sociaux de territoire

Ce mouvement de ré-ancrage local des organisations de l'économie sociale et solidaire se traduit aujourd'hui par des dynamiques de gouvernance territoriale partagée entre différents acteurs du territoire dont les collectivités territoriales (Cf. Pecqueur et Itçaina, 2016⁵ et aussi Baudet, 2017⁶). Dans le cadre du programme de travail de la chaire ESS-UPEM, nous développons le modèle des communs sociaux de territoire pour penser ces nouvelles dynamiques de gouvernance territoriale.

Les communs sociaux constituent un modèle pour penser la manière dont aujourd'hui certaines des réalités de l'économie sociale et solidaire recouvrent plus ou moins la définition

³ Cf. <http://amap-aura.org/les-amap-en-france-et-dans-le-monde/>

⁴ <http://monnaie-locale-complementaire-citoyenne.net/charte-guide-derruder/>

⁵ Pecqueur B., Itçaina W., « Economie sociale et solidaire et territoire : un couple allant de soi ? », *Recma*, n° 325, p. 48-64.

⁶ Baudet S., *Accompagner l'essor d'un entrepreneuriat de territoire, Cahiers d'enquêtes et d'analyses*, CDC, 2017,

des communs telle qu'elle a été popularisée à la suite des travaux d'Elinor Ostrom (1990)⁷. Selon cette définition (Coriat, 2015)⁸, un commun est une organisation sociale des ressources additionnant trois critères : la mise en commun de la ressource, l'institution de droits distribués dont le droit d'usage de la ressource pour les commoneurs, l'autogouvernement par les commoneurs du contrôle et des conflits dans la gestion de la ressource.

Par rapport à cette définition de base, les communs sociaux ajoutent trois nouvelles caractéristiques. Premièrement, les ressources mises ou produites en commun sont attachées à un droit universel d'accès qui les rangent parmi les biens fondamentaux du bien-vivre. Nous parlons alors de ressources sociales telles que la santé, la culture, l'énergie, le logement, la mobilité, l'alimentation, l'éducation, l'emploi. Deuxièmement, les communs sociaux permettent sur un territoire donné l'accès réel ou concret aux ressources mises ou produites en commun, notamment pour les personnes les plus vulnérables. Ils transforment le droit universel en un droit d'accès réel faisant rentrer les ressources parmi les capacités des personnes (cf. Sen, 2010)⁹. Troisièmement, enfin, cette transformation est établie par des facteurs (individuels ou collectifs) de conversion démocratique de telle sorte que les règles et droits du commun social s'établissent dans un espace de discussion et de délibération qui respecte le triptyque hirschmanien : exit, voice, loyalty (cf. Defalvard, 2017).

Les sociétés coopératives d'intérêt collectif (Scic), les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) et les expérimentations territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD) constituent trois gouvernances territoriales qui, en ré-ancrant localement les organisations de l'ESS, recouvrent un plus ou moins grand nombre des éléments du modèle des communs sociaux de territoire.

Nouvelles venues dans le monde des coopératives, les Scic créées par la loi de 2001 se sont surtout développées à partir des années 2010 avec, en 2017, 692 Scic recensées. La gouvernance territoriale qu'elles mettent en œuvre tient à deux grandes nouveautés dans leur statut de coopérative : le multi-sociétariat qui permet aux collectivités territoriales de participer à leur capital et la possibilité à des tiers non sociétaires de pouvoir bénéficier de leurs activités. Ces deux nouveautés traduisent leur finalité qui est de poursuivre un intérêt collectif comportant une utilité sociale et dont le territoire est son lieu privilégié de construction¹⁰. Nous les retrouvons en particulier dans les domaines de l'alimentaire, du logement, de l'énergie et de la santé dans lesquels elles développent des communs sociaux de territoire en dessinant une nouvelle alliance entre l'économie sociale et l'Etat social¹¹.

Le développement des PTCE se produit également avec les années 2010 où l'article 9 de la loi relative à l'ESS leur donne une définition officielle. Selon celle-ci, un PTCE est « est un regroupement, sur un territoire donné, d'initiatives, d'entreprises et de réseaux de l'économie sociale et solidaire associé à des PME socialement responsables, des collectivités locales, des centres de recherche et organismes de formation, qui met en œuvre une stratégie commune et continue de coopération et de mutualisation au service de projets économiques innovants de développement local durable ». Parmi les 170 PTCE recensés, si certains s'appuient comme structure de base sur le statut de Scic, ils dépassent toujours son périmètre en organisant sur les territoires des écosystèmes porteurs d'une gouvernance

⁷ Ostrom E., *Governing the Commons*, Cambridge University Press, 1990.

⁸ Coriat B., ss. la dir., *Le retour des communs*, LLL, 2015.

⁹ Sen A., *L'idée de justice*, Flammarion, 2010.

¹⁰ Draperi J.-F., Margado A., « Les Scic, des entreprises au service des hommes et des territoires », *Recma*, n°340, 2016.

¹¹ Defalvard H., « Coopérative », dans *Dictionnaire des biens communs*, PUF, 2017, p. 310-313.

territoriale souvent multi-filière. On peut alors montrer qu'ils réunissent un plus ou moins grand nombre des éléments du modèle des communs sociaux¹².

Enfin, la troisième dynamique de gouvernance territoriale redevable du modèle des communs sociaux est celle des 10 expérimentations territoire zéro chômeur de longue durée auxquelles la loi sur la pauvreté présentée en septembre 2018 prévoit d'ajouter 50 nouvelles expérimentations. Nées dans l'orbite de l'ONG ATD Quart monde, ces expérimentations sont à l'origine d'une nouvelle sorte d'entreprise, l'entreprise à but d'emploi, qui se caractérise par la co-construction sur des territoires en difficultés économiques et sociales, de stratégies d'activités économiques permettant de créer des emplois choisis par les personnes éloignées durablement de l'emploi. Outre les collectivités territoriales, les organismes du service public de l'emploi, la société civile et les PME du territoire participent à cette co-construction les chômeurs eux-mêmes. A Actipôle, l'EBE créée à Thiers dans le Puy de Dôme, cette co-construction a été aussi celle du statut en Scic de leur entreprise dont ces derniers devenus sociétaires.

Ces trois dynamiques des Scic, des PTCE et des expérimentations TZCLD convergent, souvent en se croisant d'ailleurs, dans le sens d'une gouvernance territoriale qui tend à épouser les contours du modèle des communs sociaux de territoire. Et si ces communs sociaux de territoire étaient plus que des organisations locales de territoire en intégrant des liens et des effets à des échelles extra-locales porteurs d'une mondialisation des territoires ?

2. Le translocalisme des communs sociaux de territoire

La notion de translocalisme est porteuse d'un nouveau lien entre le local et le global. Alors que la mondialisation les avait rendus contradictoires, il s'agit avec ce nouveau lien et pour reprendre l'heureuse formule de Latour (2017) « de s'attacher à un sol, d'une part, de se mondialiser, d'autre part »¹³. Dans le champ scientifique, la notion de translocal.e émerge de manière encore éclatée. Pour notre part, son élaboration systématique est porteuse d'un nouvel horizon pour les communs.

2.1 Le translocal.e : une notion encore éclatée

Une revue de la littérature délivre une photo de cette notion de translocal.e qui montre un début d'usage partagé dans le champ des études sur les migrations et des usages isolés dans divers champs d'études très variés.

Dans les études sur les migrations, le translocal vient apporter une nuance, voire une opposition, au concept habituel de transnational en indiquant que les flux liés à la migration, entre pays d'origine et pays d'installation, par exemple les flux financiers, sont davantage liés à un ancrage local de communautés de migrants qu'à leur inclusion dans la Nation d'accueil (Vari-Lavoisier E., 2017¹⁴). Ainsi, l'article de Main et Sandoval (2015) se réfère-t-il à plusieurs recherches récentes qui utilisent le concept de translocal dans les mobilités migratoires pour désigner le local – local¹⁵.

¹² Defalvard H., Fontaine G., « Construire les PTCE comme des communs sociaux : quelle place pour les pouvoirs publics ? », *Recma*, juillet, n° 349, 2018.

¹³ Latour B., *Où atterrir ?*, Ed. La Découverte, 2017, p. 22.

¹⁴ Vari-Lavoisier E. « Des transferts de fond aux transferts de normes : la polysémie des remises migratoires dans l'espace translocal France – Sénégal », *Résumé de thèse*, 2017.

¹⁵ Main K, Sandoval G., "Placemaking in a translocal receiving community: The relevance of place to identity and agency, dans *Urban Studies*, 2015, volume 52, issue 1, p. 71-86.

Les autres champs d'étude dans lesquels nous avons rencontré un usage isolé de la notion de translocal.e sont très variés. Par ordre chronologique, la référence la plus ancienne ressort dans une étude anthropologique sur le digital où l'espace social des développeurs du logiciel libre Linux est analysé comme un espace translocal associant le village global et leur ancrage local¹⁶. Deux articles publiés en 2009 utilisent cette notion dans deux nouveaux champs : celui des études féministes avec l'étude de « la positionnalité translocale » des femmes maliennes au Forum mondial de Nairobi qui arrangent un lien particulier entre leur engagement dans le Forum mondial et leur place dans leur communauté locale¹⁷ ; celui des études urbaines où Isin (2009) pense le droit à la ville en faisant de la ville le lieu du social à même de produire un droit instituant « une citoyenneté translocale » adaptée aux relations translocales de ses habitants¹⁸.

En continuant à suivre notre chemin chronologique, nous rencontrons le champ des études sur le multilinguisme avec un article qui défend la traduction collaborative pour éviter le monolinguisme et la domination exclusive de l'anglais en vue de préserver la diversité linguistique et ce qu'il appelle « la translocalisation culturelle »¹⁹. Ensuite, la notion de translocal.e est utilisée pour appréhender de nouvelles pratiques artistiques où la scène devient le lieu translocal de la circulation des images²⁰. Enfin, l'usage trouvé le plus récent concerne le champ des études écologiques où le chapitre deux d'un ouvrage sur le mouvement environnemental global traite du cas d'une « thérapie via une communauté translocale » apportée à des militants japonais lors d'un tour du monde qu'ils avaient entrepris pour partager leur combat²¹.

Ces usages isolés (sauf pour les études sur les migrations) de la notion de translocal.e tentent de saisir de nouvelles réalités qui toutes témoignent, en dépit des champs très variés dans lesquels elles interviennent, de relations sociales où s'imbriquent les deux volets que le néolibéralisme ou le populisme conçoivent comme antagoniques, habiter un sol et se mondialiser. C'est, pour nous, la base d'un modèle pour penser les communs sociaux de territoires à l'horizon du translocalisme.

2.2 Vers le translocalisme des communs

Dans Alix et al. (2018), les auteurs introduisent l'ouvrage collectif annonceur d'une *République des biens communs* en indiquant qu'il marque « une sorte de nouvel âge des communs, celui de leur enracinement dans la société et de leur extension à des domaines sans cesse élargis de la vie sociale »²². Selon nous, le translocalisme des communs complète ce nouvel âge des communs en lui attribuant un second volet, placé sous le registre de la transformation sociale et de l'alternative. Ce second volet est celui des communs à tous les étages de la société, du plus local au plus global, et associé à une mondialisation des territoires.

¹⁶ Ratto M., « Don't Fear the Penguins : Negotiating the Trans-local Space of Linux Development », dans *Current Anthropology*, vol. 46, n°5, décembre 2005, p. 827-834)

¹⁷ Latourès A., « « Je suis presque féministe, mais... » : appropriation de la cause des femmes par des militantes maliennes au forum social de Nairobi (2007) », *Politique africaine*, n° 116, 2009, p. 143-163.

¹⁸ Isin E., « La ville comme lieu du social », *Rue Descartes*, n° 63, 2009, p. 52 – 62.

¹⁹ Lacour Ph. Et alii., « TIC, collaboration et traduction : vers de nouveaux laboratoires numériques de translocalisation culturelle », *Meta*, vol. 55, n° 4, 2010, p. 674 – 692.

²⁰ Zahar H., Roberge J., « la scène comme nouvelle culture visuelle entre effervescence urbaine, visibilité et circulation des images numériques », *Cahier de recherche sociologique*, 57, 2014.

²¹ Avenel S., « The Therapy of Translocal Community » chap. 2 de l'ouvrage de Simon Avenell, *Transnational Japan in the Global Environmental Movement*, University of Hawai'i Press, 2017.

²² Alix N. et alii., *Vers une République des biens communs*, LLL, 2018, p. 7.

Dans les dynamiques de gouvernance territoriale évoquées, l'enjeu du translocalisme est celui d'un nouvel universalisme localisé et non aligné. En effet, les communs sociaux de territoires construisent un accès local à diverses ressources sociales mises ou produites en commun auxquelles ils attachent une valeur universelle, un droit d'usage universel : la santé, la culture, l'alimentation, l'énergie, le logement, la mobilité, l'emploi sont de celles-là.

Lorsque ces dynamiques se rapprochent au plus près du modèle des communs sociaux de territoires, elles le font à travers deux vecteurs du translocalisme : l'écologique et le démocratique. Toute ces ressources sociales produites en commun pour un accès local sont orientées par ces deux axes : celui de leur durabilité et celui de la participation de toutes et tous à l'institution des règles et des droits. Chacun de ces axes relie le local et le global construisant à des échelles différentes la terre comme une maison commune.

Si le translocalisme des communs a deux grands vecteurs rendant complémentaires d'habiter un sol et de se mondialiser, il a différents opérateurs rendant possible la fabrique de liens intriquant le local et l'extra-local dont plusieurs ont émergé lors de notre état des lieux sur la notion de translocal.e dans le champ des études scientifiques. Nous retrouvons aussi ces opérateurs dans les dynamiques de gouvernance territoriale lorsqu'elles s'approchent des communs sociaux de territoires. Le droit, le numérique, le multilinguisme sont de ceux-là. Nous pouvons également ajouter parmi les opérateurs du translocalisme des communs, l'Etat et la grande entreprise multinationale à condition que l'un et l'autre changent d'orbite en s'inscrivant dans la nouvelle logique des communs.

L'expansion des organisations de l'ESS afin d'orienter davantage l'économie dans le sens de ses valeurs est souvent pensée en terme de changement d'échelle. Ce qu'apporte sur cette question l'horizon du translocalisme des communs est l'idée que ce changement d'échelle requiert un changement de cadre pour se produire avec de nouvelles institutions. Et la première d'entre elles, pour commencer et en se souvenant de la leçon de Castoriadis (1976)²³, n'est autre que l'institution d'un nouvel imaginaire, celui des communs à l'horizon de leur translocalisme.

²³ Castoriadis C., *L'institution imaginaire de la société*, Le Seuil, 1976.